



1 – LE CONTRAT D’ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC (CESP)

Le CESP à destination des étudiants et des internes en médecine, a été créé par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST). Ce contrat signé entre l’étudiant ou l’interne et le Centre National de Gestion (CNG), ouvre droit à une allocation mensuelle versée par le CNG. En contrepartie de cette allocation, les étudiants ou internes s’engagent à exercer leurs fonctions à compter de la fin de leur formation dans les lieux d’exercice où l’offre médicale est menacée ou insuffisante.

Le CESP peut être conclu par des étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine. Les étudiants doivent en faire la demande auprès du directeur de l’unité de formation (UFR), dont ils relèvent. La durée de l’engagement est égale à celle pendant laquelle l’allocation leur a été versée et ne peut être inférieure à 2 ans.

2 – LA DEMANDE D’OUVERTURE D’UN POSTE CESP EN ANTILLES GUYANE :

Dans le cadre de la campagne CESP de la subdivision Antilles-Guyane, vous souhaitez l’ouverture d’un poste dans la liste des postes offerts aux étudiants ayant signé un contrat d’engagement de service public (CESP).

Pour ce faire nous vous invitons à contacter les référents des ARS de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique pour réclamer le formulaire à compléter pour la formalisation de votre demande.

Pour l’ARS de Guadeloupe Saint-Martin et Saint-Barthélemy, en charge de la gestion de l’internat pour la subdivision Antilles-Guyane, vos interlocuteurs sont :

- **Mme Eudèse LUCINA** : eudese.lucina@ars.sante.fr
- **Mme Roselyse SAMAR** : roselyse.samar@ars.sante.fr
- **Mme Etienne COQUILLAS** : etienne.coquillas@ars.sante.fr
- ARS971-SUIVI-DES-ETUDIANTS@ars.sante.fr

Pour l’ARS de Guyane :

- **Mme Audrey MONDOR** : audrey.mondor@ars.sante.fr

Pour l’ARS de Martinique :

- **Mme Josette VAUBIEN** : josette.vaubien@ars.sante.fr

Chaque année, la période de recueil des demandes d’ouverture de poste CESP s’étend de novembre de l’année n à mars de l’année n+1.